



N°EQ2024/012/001

ARRÊTE DU PRESIDENT

PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL SUR LES COMMUNES DE BLARU, BREVAL, CHAUFOR-LES-BONNIERES, CRAVENT, LOMMOYE, NEAUPHLETTE, N.D DE LA MER, SAINT ILLIERS-LA-VILLE, SAINT ILLIERS-LE-BOIS ET LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE

Le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-7 à 2224-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-10 à R 123-12,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-25 et R 123-1 à R123-27,

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2024/069 du conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement et prescrivant une enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de mise à jour du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles n° E24000062/78 en date du 14 octobre 2024, désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la MRAe en date du 24 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'Enquête

Une enquête publique sera ouverte du lundi 13 janvier 2025 à 9 heures au vendredi 14 février 2025 à 16 heures inclus, dans le département des Yvelines, sur les communes de Blaru, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Neauphlette, Notre Dame de la Mer, Saint Illiers-la-Ville, Saint Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie, sur demande présentée par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sise, ZA Le Clos Prieur, rue Solange Boutel 78840 Freneuse qui portera sur l'approbation du nouveau zonage d'assainissement collectif et pluvial des 10 communes membres.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif en date du 15 octobre 2024, Monsieur Michel RIOU, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jacques SAUVAGET, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Publicité de l'Enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » dans les mairies des 10 communes membres et dans les lieux d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant les documents du zonage établis durant la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, et un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Blaru, Bréval, Chauffour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Neauphlette, Notre Dame de la Mer, Saint Illiers-la-Ville, Saint Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie, désignées lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-et-pluvial>.

ARTICLE 5 : Accès et observations du public

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CCPIF ZA Le Clos Prieur 78840 FRENEUSE.

ARTICLE 6 : Permanence du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux des mairies de Blaru, Bréval, Chauffour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Neauphlette, Notre Dame de la Mer, Saint Illiers-la-Ville, Saint Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie, aux jours et heures suivants :

SAINT ILLIERS-LE-BOIS

- Mardi 14 janvier 2025 de 13h30 à 15h30

NEAUPHLETTE

- Mardi 14 janvier 2025 de 16h00 à 18h00

BREVAL

- Lundi 20 janvier 2025 de 10h00 à 12h00

NOTRE DAME DE LA MER

- Mardi 21 janvier 2025 de 15h15 à 17h15

LOMMOYE

- Mardi 21 janvier 2025 de 18h00 à 19h00

BLARU

- Vendredi 31 janvier 2025 de 14h15 à 16h15

CHAUFOUR-LÈS-BONNIERES

- Vendredi 31 janvier 2025 de 17h30 à 19h00

CRAVENT

- Vendredi 7 février 2025 de 14h15 à 16h15

LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE

- Vendredi 7 février 2025 de 17h00 à 19h00
- Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

CCPIF

- Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

SAINT ILLIERS-LA-VILLE

- Mercredi 12 février 2025 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations pendant 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

ARTICLE 9 : Communication du rapport d'enquête

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies concernées et à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

ARTICLE 10 : Décision

A l'issue de l'enquête, l'assemblée délibérante pourra approuver l'élaboration du zonage d'assainissement qui aura pu éventuellement être modifiée pour tenir compte des observations du public

et du rapport du commissaire enquêteur à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, de la même façon chaque commune pourra approuver l'élaboration du zonage d'eau pluviale.

ARTICLE 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », les maires de Blaru, de Bréval, de Chaufour-lès-Bonnières, de Cravent, de Lommoye, de Neauphlette, de Notre Dame de la Mer, de Saint Illiers-la-Ville, de Saint Illiers-le-Bois et de La Villeneuve-en-Chevrie et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.
- Mesdames et Messieurs les Maires de Blaru, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Lommoye, Neauphlette, Notre Dame de la Mer, Saint Illiers-la-Ville, Saint Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie.

Fait à Freneuse, le 11 décembre 2024.

Le Président,



Alain PEZZALI
Maire de La Villeneuve-en-Chevrie